

Délibération n° 2022-26

OBJET : ASSOCIATION ALLIANCE PRÉVENTION : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 9 février 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 3 février 2022, s'est réuni à 20h20, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2022-26

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Monsieur Jean-François VIGIER a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Stéphane BAZILE a donné pouvoir à Madame Sandrine GELOT

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Muriel DORLAND

Commune d'Epinay-sur-Orge

Monsieur Francisque VIGOUROUX

Commune d'Igny

Monsieur Olivier THOMAS

Commune de Marcoussis

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

**OBJET : ASSOCIATION ALLIANCE PRÉVENTION : AVENANT N°2 À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE
LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, version consolidée du 21 novembre 2016,

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2015-00-0007 du Conseil départemental du 22 juin 2015 lui donnant délégation pour les décisions portant sur les crédits de subvention, participation et contribution financière inscrits au budget départemental, et le cas échéant, approbation des conventions correspondantes et de leurs avenants,

VU la délibération n°2010-02-0008 du Conseil départemental du 21 juin 2010 portant adoption du plan d'actions départemental pour la prévention spécialisée,

VU la délibération n°2015-02-0001 du Conseil départemental du 26 janvier 2015 portant adoption des orientations départementales 2015-2016 pour la prévention spécialisée et conventions s'y rapportant,

VU la délibération n°2017-03-0008 du Conseil départemental du 27 mars 2017 portant adoption des nouvelles orientations départementales relatives à la prévention spécialisée,

VU la délibération n°2017-389 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative la convention 2018-2020 d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'association Alliance Prévention,

VU la délibération n°2020-341 du Conseil communautaire du 18 novembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention 2018-2020 d'objectifs et de moyens liée à la prévention spécialisée avec Alliance Prévention et prolongeant d'une année ladite convention,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne,

Délibération n° 2022-26

CONSIDERANT la nécessité de prolonger par un avenant, jusqu'au 31 décembre 2022, la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'association Alliance Prévention,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » en date du 31 janvier 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 portant sur la prolongation d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association de prévention spécialisée Alliance Prévention et le Conseil départemental de l'Essonne.
2. DECIDE d'attribuer une subvention de 90 867 euros à l'association de prévention spécialisée Alliance Prévention.
3. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tous les avenants et documents afférents éventuels.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

Fait et délibéré le mercredi 9 février 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232-20220209-1mc 139784-DE

Date AR Préfecture : 15/02/2022

– Affichée / Publiée le : 14 FEV. 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Délibération n° 2022-26

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr